



Ouvrir un stand de location de Kayak/SUP ...

Par **kepoui**, le **05/09/2017** à **13:47**

Bonjour,
Je voudrais savoir qu'elles étaient les procédures pour pouvoir ouvrir un stand de location de kayak sur une plage ou un bord de lac .
Faut-il une autorisation auprès de la mairie ?
Le matériel doit-il suivre une certaine homologation ?
Merci d'avance

Par **morobar**, le **05/09/2017** à **18:07**

Bonjour,
Si vous occupez le domaine public, il faut obtenir une AOT (autorisation d'occupation du domaine Public) de la commune, et payer la redevance au Trésor Public.
Pour le reste mieux vaut vous adresser à la fédération, les bénévoles ici en connaissant autant que vous sur la pratique du Kayak, c'est à dire pas grand chose.
On peut supposer que leur construction obéit à des normes genre NF surtout pour de la location, qu'il faut des carnets d'entretien, peut-être une autorisation d'utilisation sur les eaux domaniales si c'est le cas.
<http://www.ffcanoe.asso.fr/>